

**PRÉLÈVEMENT SANGUIN POUR LES ATHLÈTES MINEURS / AUTORISATION
D'HOSPITALISATION**

Conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné, en ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

En ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale. Date :

Signature de l'adhérent ou du responsable légal :